

# **BULLETIN DE PARTICIPATION**

32<sup>ème</sup> MARCHE POTIER AUX ARCHERS

## SAMEDI 14 et DIMANCHE 15 JUIN 2025

18170 Le Châtelet en Berry Tél président : 06 77 91 38 40 Tél secrétaire : 06 83 88 11 91 Mail : asso.merlusine@gmail.com

Raison sociale	
Nom	Prénom
Adresse	
<b>Code Postal</b>	Ville
Téléphone	
Messagerie	
utilitaire, etc.)	pe de production (terres employées, techniques de façonnage et de cuisson, modelage,
<ul><li>Chèque caution :</li><li>Emplacement :</li></ul>	80 € (rendu sur place, le jour du marché) 90 € (chèque à l'ordre de l'Association Merlusine encaissé en JUIN)
	doit être retourné complet avant le 28 février 2025 impérativement (cachet de La ste faisant foi) à l'adresse suivante : Association Merlusine,  Chez Thierry FRANCOIS
Passé ce délai, votre dos	Les Archers, 18170 Le Châtelet sier ne sera pas pris en compte pour l'année en cours.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	complet annulera l'inscription. (Voir règlement joint)
1)Une photocopie URSS 2)Vos 2 chèques à l'ordre	
	A Le

Signature (précédée de la mention « LU et APPROUVE »):

# MAIRIE 18170 Le Châtelet en Berry

# 32ème MARCHE POTIER AUX ARCHERS LE CHATELET EN BERRY (CHER)

Tél président : 06 77 91 38 40 Tél secrétaire : 06 60 84 24 10 Mail : asso.merlusine@gmail.com

Potière, Potier,

• Vous trouverez ci-joint le bulletin de participation du 31 ème Marché potier des Archers,

A retourner pour <u>le 28 février 2025 (dernier délai!)</u>

• 1 prix sera décerné : 150 euros

Prix Merlusine : choix du stand coup de cœur du marché (vote du public).

L'installation des stands se fera le samedi 14 juin 2025 à partir de 7 heures.

Une restauration est prévue les 2 jours (le midi). Des précisions vous seront communiquées dans autre courrier.

.

Prix de l'emplacement : 90 € (chèque encaissé en juin)

Chèque de caution : 80 € (rendu sur place, le jour du marché)

• Les emplacements sont limités à 40.

Nous vous rappelons que votre participation est soumise à sélection (les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée, le cachet de La Poste faisant foi)

Cordialement **Le Président**, Patrick CRULIS

Renseignements et hébergements : Office du Tourisme de Châteaumeillant Tél. : 02-48-61 39 89-

### REGLEMENT DU MARCHE POTIER

#### **Article 1:**

Chaque exposant doit être inscrit au registre des métiers ou à la maison des artistes. Envoyer lors de votre demande d'inscription, une photocopie d'un justificatif, de moins de 3 mois, précisant votre qualité d'artisan ou d'artiste libre (attestation de la Chambre des métiers ou de la Maison des artistes, ou votre dernier appel d'URSSAF).

#### Article 2:

Ne sont admis sur le marché que les objets en terre, réalisés des mains des potiers, tels que sculptures, objets utilitaires ou décoratifs. Aucun revendeur ne sera toléré. Les stands composés uniquement de bijoux ne sont pas acceptés.

#### Article 3:

La sélection s'effectuera dans l'ordre d'arrivée des dossiers. L'association Merlusine se réserve un droit de sélection afin de préserver la diversité des stands et des techniques, et ainsi de permettre à tous les potiers participants de trouver leur clientèle. La sélection a pour but également de donner la possibilité de participer à notre marché à un plus grand nombre de potiers et ainsi d'assurer une rotation

#### Article 4:

Seul pourra participer au marché, le potier inscrit et ayant acquitté ses droits d'emplacement et de caution.

#### **<u>Article 5</u>** :

L'association Merlusine, organisatrice du marché, n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, l'orage, les coups de vents, la grêle. Ne pas prévoir de stand en hauteur constitué de structures trop légères ou présentant une trop grande résistance au vent.

#### Article 6:

La longueur prévue pour chaque stand est de 6 mètres (délimitée au sol). Aucune dérogation ne pourra être accordée.

#### Article 7:

Il appartient à chaque exposant de garantir sa responsabilité civile ainsi que les biens exposés pour tous dommages.

#### Article 8 :

En cas de désistement :

- Avertir l'association Merlusine par courrier <u>au minimum 1 mois avant la date du marché</u> (dans ce cas vos chèques de caution et d'emplacement vous seront restitués). Cependant l'année sera décomptée comme une année de participation (sur les 3 autorisées en 5 ans).
- Si votre courrier nous parvient moins d'un mois avant le marché, votre chèque de caution sera encaissé par nos soins (et l'année décomptée comme une participation).
- En cas d'absence non justifiée de l'exposant, les chèques de caution et d'emplacement seront encaissés par l'association Merlusine, qui se réservera le droit de ne pas recontacter le potier pour les éditions suivantes (sauf justification d'un cas de force majeure).

#### Article 9:

Pour les artisans potiers qui ont des productions doubles autres que la poterie :

#### SEUL LE TRAVAIL DE LA CERAMIQUE EST ACCEPTE

#### Article 10:

Le paiement de l'emplacement et la signature du bulletin de participation valent acceptation du règlement.